

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**DU BUREAU**Bureau du **7 septembre 2011**Décision n° **B-2011-2553**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Acquisition de 4 parcelles de terrain situées chemin de l'Ecole et appartenant à la commune -
Abrogation de la décision n° B-2006-4473 du Bureau du 4 septembre 2006service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier**Rapporteur** : Monsieur Barral**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2553**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Acquisition de 4 parcelles de terrain situées chemin de l'Ecole et appartenant à la commune - Abrogation de la décision n° B-2006-4473 du Bureau du 4 septembre 2006**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2006-4473 du 4 septembre 2006, le Bureau a approuvé, en vue de l'aménagement des espaces publics du "Cœur de Vancia", sur la commune de Rillieux la Pape, l'acquisition de 8 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation et situées chemin de l'Ecole.

Ces terrains couvrant une superficie de 5 936 mètres carrés dépendent de parcelles de plus grande étendue cadastrées sous les numéros 45, 46, 48, 49, 52, 53, 466 et 575 de la section BL.

Suite à l'évolution du projet, "Cœur de Vancia » depuis 2006, des besoins nouveaux pour l'école sont apparus et à ce jour la commune souhaite retirer de la cession à la Communauté urbaine les parcelles cadastrées BL 46, 48, 49 et 575.

En conséquence, seules les parcelles désignées ci-dessous représentant une contenance totale de 30 ares 17 centiares seraient cédées à la Communauté urbaine :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
BL	45	chemin de l'Ecole	11a 55ca
BL	53	chemin de l'Ecole	05a 22ca
BL	600 (ex 52)	chemin de l'Ecole	10a 84ca
BL	602 (ex 466)	chemin de l'Ecole	02a 56ca

Au terme du projet d'acte, la commune de Rillieux la Pape, céderait ces parcelles à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération de la commune de Rillieux la Pape du 30 juin 2011 ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2006-4473 du Bureau du 4 septembre 2006 relative à l'acquisition de 8 parcelles de terrain appartenant à la commune de Rillieux la Pape.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain situées chemin de l'Ecole cadastrées sous les numéros 45, 53, 600 (ex 52), 602 (ex 466) de la section BL et appartenant à la commune, en vue du projet d'aménagement des espaces publics du "Cœur de Vancia".

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0790, le 17 octobre 2005 pour la somme de 1 770 000 €.

5° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : Pour ordre en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 et en recettes : compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2011.

6° - Le montant à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.